

REGLEMENT DE JEU
JEU « JEU ST VALENTIN « VOYEZ LA VIE EN ROSE ET EN DIAMANT »
DU 6 FEVRIER 2018 AU 14 FEVRIER 2018



Article I : Organisation

La société Carrefour Hypermarchés, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un **jeu avec obligation d'achat** intitulé « **Jeu St Valentin Voyez la vie en rose et en diamant** » valable du 6 février 2018 au 14 février 2018, pendant les horaires d'ouverture des magasins participants à enseigne Carrefour dont la liste figure en Annexe, ci-après désigné le « Jeu ».

Article II : Participants

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'une adresse électronique valide à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après « le Participant »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ainsi que toute personne physique ou morale ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

Article III : Modalités de participation

3.1

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

Ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour pouvoir jouer, le Participant doit :

entre le 6 et le 14 février, effectuer l'achat d'un bouquet de fleurs composé de 40 roses (De couleur rouge) dont le code EAN est 3270190859864 d'une valeur totale de 29.90 euros, dans un hypermarché à enseigne Carrefour participant (voir liste en Annexe). Au moment de la remise du ticket de caisse, l'assistante de caisse remettra également un coupon d'information l'invitant à se rendre à l'accueil du magasin juste après l'achat. Il est précisé que seules seront prises en compte les 7032 premières participations. Ainsi, aucune autre participation au jeu ne sera prise en compte une fois ce nombre dépassé.

2) Le Participant devra dès lors se rendre à l'accueil du magasin le jour de l'achat, présenter le coupon et le ticket de caisse remis par l'assistante de caisse puis devra fournir les coordonnées suivantes le concernant à l'hôtesse d'accueil afin de valider sa participation au Jeu :

- Civilité (obligatoire)
- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire) - Date de naissance

REGLEMENT DE JEU
JEU « JEU ST VALENTIN « VOYEZ LA VIE EN ROSE ET EN DIAMANT »
DU 6 FEVRIER 2018 AU 14 FEVRIER 2018



- Email (obligatoire)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Numéro de carte fidélité (non obligatoire)

3) L'hôtesse d'accueil remettra alors au Participant un écrin numéroté comportant un bijou fantaisie.

IMPORTANT

Le ticket de caisse et l'écrin numéroté devront être conservés par chaque Participant.

4) A l'issue du Jeu un tirage au sort sera réalisé afin de tirer au sort 10 numéros d'écrin. Seront alors désignés gagnants les Participants possédant l'écrin numéroté tiré au sort.

Nombre de participations autorisé :

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) par foyer (*personnes vivant sous le même toit*), durant toute la période du Jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

Le Participant reconnaît expressément que le paiement de ses achats devra être définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation pour quelque cause que ce soit. En cas d'annulation de son achat, total ou partiel, la participation au Jeu dudit Participant sera annulée, et toute dotation éventuellement gagnée dans le cadre du présent Jeu sera, par conséquent, annulée.

3.2

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, ses noms, prénoms, numéro de téléphone sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal et/ou électronique.

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

REGLEMENT DE JEU
JEU « JEU ST VALENTIN « VOYEZ LA VIE EN ROSE ET EN DIAMANT »
DU 6 FEVRIER 2018 AU 14 FEVRIER 2018



S'il apparaît après constitution du fichier des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant les coordonnées des potentiels gagnants et notamment nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de fausser le nombre de votants par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations réalisées à l'accueil des magasins Carrefour participants conformément à l'article ci-dessus.

Article IV : Dotations

Chaque Participant qui achète un bouquet pendant la période du Jeu et qui se rend, le jour de l'achat, à l'accueil du magasin Carrefour participant, obtiendra un bijou fantaisie.

A la suite du tirage au sort qui sera réalisé le 14 février parmi tous les numéros des écrins participants, 10 numéros d'écrin seront tirés au sort. Chaque Participant en possession de l'écrin tiré au sort remportera :

Un (1)Pendentif Diamant 1,00CT HSI FC 4 griffes Or Blanc 18KT
POIDS DIAMANT : 1 carat
QUALITE DIAMANT : HSI
Métal : Or Blanc 18 carats
REFERENCE : 07310GD
Valeur unitaire : 10999 EurosIl y a, au total, dix (10) pendentifs mis en jeu.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du règlement, leur lot ne leur serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leurs valeurs en espèce ou contre toutes autres dotations, ni transmises à des tiers sur la demande des gagnants. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Les dotations étant nominatives, le Participant ne pourra pas céder sa dotation à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article V : Désignation des gagnants et remise du lot

REGLEMENT DE JEU
JEU « JEU ST VALENTIN « VOYEZ LA VIE EN ROSE ET EN DIAMANT »
DU 6 FEVRIER 2018 AU 14 FEVRIER 2018



Au total, 10 gagnants seront désignés parmi l'ensemble des participations valides reçues dans la période du 06 février 2018 au 14 février 2018.

La liste des dix numéros d'écran tirés au sort sera communiquée sur carrefour.fr le 14 février 2018 à 22 heures.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou email par la Société Organisatrice entre le 15 février 2018 et le 16 février 2018 pour indiquer les modalités de remise de lot. Les lots devront être retirés, à la charge de chaque gagnant, au plus tard le 14 mai 2018.

Lors de la remise du lot, chaque gagnant devra être majeur et muni, de l'écran numéroté, de son ticket de caisse et d'une pièce d'identité valide. Si le lot gagné n'est pas réclamé dans les 3 mois et malgré 2 relances, la Société Organisatrice conservera la propriété du lot.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

portail@serviceclients-carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation devra être adressée avant le 14 mai 2018. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots non attribués seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article VI

– Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action. (ex : retard ou perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires) Sa responsabilité ne pourra également pas être engagée si la Société organisatrice décide d'annuler, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'en modifier les conditions.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société

REGLEMENT DE JEU
JEU « JEU ST VALENTIN « VOYEZ LA VIE EN ROSE ET EN DIAMANT »
DU 6 FEVRIER 2018 AU 14 FEVRIER 2018



organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article VII– Exploitation de l'image des gagnants

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser gracieusement, à titre publicitaire autour du jeu, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article VIII – Droit de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article IX : Informatique et Libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Hypermarchés
Jeu « St Valentin. Voyez la vie en rose et en diamant »
Direction Marketing Hypermarchés
93 Avenue de Paris
91300 Massy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

REGLEMENT DE JEU

JEU « JEU ST VALENTIN « VOYEZ LA VIE EN ROSE ET EN DIAMANT »

DU 6 FEVRIER 2018 AU 14 FEVRIER 2018



Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article X : Acceptation du règlement

Le règlement de jeu est déposé auprès de l'étude Papillon Lesueur Huissier de justice situé 11 Boulevard de l'Europe. 91050 Evry.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il peut être consulté en magasin et imprimé à tout moment depuis le site carrefour.fr rubrique Jeux Concours

ANNEXE LISTE DES HYPERS PARTICIPANTS